

pb 085411809

## LE RELIQUAIRE DU CHEF DE SAINT OMER

Dans l'église collégiale de ce nom

AUJOURD'HUI ÉGLISE DE NOTRE-DAME A SAINT-OMER.

Guillaume Fillastre, 64<sup>e</sup> abbé de Saint-Bertin, faisait exécuter, pour l'embellissement de l'église de son monastère, un magnifique reliquaire en vermeil enrichi de quantité de pierres précieuses pour contenir le chef de son saint patron. Le chapitre de la collégiale de Saint-Omer, toujours en rivalité avec l'abbaye, était au courant de ce qui se faisait dans celle-ci et s'efforçait sans cesse de ne pas se laisser surpasser par elle. C'est à cet ordre d'idées évidemment qu'il faut attribuer le désir d'avoir aussi un reliquaire spécial d'une grande magnificence pour contenir le chef du saint patron de son église. Pour l'exécution de ce projet, le chapitre, par délibération du 23 mars 1462 (v. st.), députa le prévôt et deux chanoines pour aviser à ce qu'il y aurait à faire. Le compte, dont nous donnons ci-dessous la copie, nous renseigne très approximativement sur les phases que suivit cette affaire. Naturellement, la première pensée des députés dut être de se rendre à Thérouanne, et là, parmi les reliquaires que possédait la cathédrale, ils en virent un dont la forme parut leur convenir, c'était celui du chef de saint Maxime qui était formé du buste du saint supporté par des anges. Un pa-

Extrait de la 131<sup>e</sup> livraison du *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie.

Document



0000005627981

tron en bois de cette châsse existait à ce qu'il semble, car le compte ne fait nullement mention de dépense faite pour sa façon : ce patron fut envoyé au chapitre de Saint-Omer et il paraît qu'après examen il leur parut pouvoir être adopté. Y eut-il des modifications prescrites, c'est probable, puisque nous voyons que le chapitre ordonne de faire un patron aussi en bois pour le chef de saint Omer et les trois anges qui le soutenaient. De quelle nature étaient ces modifications, nous l'ignorons ; peut-être le chef de saint Maxime était-il porté seulement par deux anges ; ce mode de support se rencontre en effet dans quelques anciens reliquaires. Quoiqu'il en soit, un marché fut conclu avec un orfèvre de Théroüanne pour la confection de la nouvelle châsse, et le chapitre se mit en devoir de rassembler les pierreries et les perles destinées à l'enrichir encore. Un certain nombre lui provint de dons, les autres furent achetées (1). Le compte qui suit fait connaître les divers faits relatifs à notre reliquaire.

Compte particulier fait par sire Pierre Pauchet et Johannes Dessinges canones de S' Aumer deputez en ceste partie par Messieurs de capitle dudit lieu, avec Claye de Bye orfevre demourant a Therouenne a cause de la nouvelle capse pour reposer le chief Monsieur S' Aumer de laquelle ledit orfevre doit avoir par marchie fait par mesdis sieurs de chascun marc dargent LXX \* courant ou LXXII \* audit de Mons. le prevost par condicion quil doit dorer icelle capse et faire les casses des pierres et les asseir. Et mess. luy doivent livrer lor le vif argent et les pierres precieuses ; laquel capse poise c mars III onches xv esterlins dont faut rabattre pour lor qui est dessus xxiii onches i est. Et pour le poix de le pierie et pesles x onches viii esterlins, reste III<sup>xx</sup> XVI mars III onches vi esterlins.

(1) Mentionnons aussi le cadeau d'un marc d'or fait par la ville, ce qui est tout naturel, saint Omer étant aussi le patron de la cité.



Ladite capse poise comme il appert par les parties cy apres cent mars III onches xv esterlins.

Langele qui est au droit coste poise XIII mars v esterlins.

Langele au senestre coste poise XIII mars III onches xv esterlins.

Le III<sup>e</sup> angele qui est derriere poise XIII mars v onches x esterlins.

Le clere voye poise XIII mars v onches x esterlins.

Rabatu III mars et demi pour le platine qui est de coeuvre, le chief poise VII mars II onches et demie.

Le mitre dudit chief poise XVII mars VII onches et demie.

Et les deux labeaux (1) en tout les cloquettes poise III mars II onches.

Le piet qui est de coeuvre lor et l'argent dont il est saulde ensemble le platine qui est en la basse et ce qui est de coeuvre dore assis a le chiviere et a laisselle qui est dessus pesent LXV mars.

A xx<sup>e</sup> lonce qui est VIII<sup>lib</sup> le marc.

Pour tout que a couste icelle capse sans y comprendre les droits (?) des bulles et le vin de la feste XVIII<sup>e</sup> XXXIX<sup>lib</sup> XIII<sup>e</sup> VI<sup>d</sup> courant.

Les principales pierres sont assises en la mitre.

Un marc dor donné par la ville pour ledit ouvrage vaut XLIII<sup>l</sup> III<sup>s</sup>.

#### **Dons de pieries pour convertir en ladicté casse.**

De rasse quadaens le quel y a donne moyennant sa sepulture et paille que len luy a accorde ou cloistre, XIII pesles descoche — item II amastices et II topases.

De Monsieur le prevost de S<sup>t</sup> Aumer le quel y a donne un saphir perchiet et pour ce yci I saphir.

De ma demoisele du Troncquoy le VI<sup>e</sup> jour de sept. LXV, I petit rubis.

De Caiste Van Endene laquelle y a donne II saffirs petis citrins et II petites amastites.

(1) Pendants ou fanons de la mitre.

**Aultre despense pour achat de pieres precieuses.**

Primo. A Anselet Simon le voirier, pour plusieurs pieres precieuses achates . . .	xv <sup>1</sup>	x <sup>s</sup>	»
A Jehan Van Martre pour ung saphir en un cleu dor, un grant grenat, ii petis, v amastites, une prasme, ung camahieu vert et ii topases montrées en chapitre . . .	xviii <sup>1</sup>	x <sup>s</sup>	»
A ung petit merchier pour i saffir citrin, une petite prasme, iii petites amastites, deux rubuis d'Alexandrie et xii pieces de pesles. . . . .	»	xxx <sup>s</sup>	vi <sup>d</sup>
A Clay lorfeuvre pour vii pesles et aultres pieres quil avoit achatees . . . . .	»	ci <sup>s</sup>	»
A ung marchand de Lille pour plusieurs pieres et pesles achatez par Guerin le Merchier et ledit Clay en le feste S <sup>t</sup> Michiel . . .	xviii <sup>lib</sup>	»	»
A ung aultre marchand de Hollande pour plusieurs pieres et pesles achatees comme dessus . . . . .	x <sup>lib</sup>	»	»
A ung aultre joyelier pour pesles achatees par ledict Clay en ladicte feste . . .	»	xix <sup>s</sup>	vi <sup>d</sup>
Pour ung grenat en fourme descu et taillet achate par George varlet de Clay lorfeuvre en la feste S <sup>t</sup> Michiel iii <sup>e</sup> LXV, iii escus dor qui valent . . . . .	iii <sup>lib</sup>	xviii <sup>s</sup>	»
Pour deux grenas bien grans et luisans et deux esmeraudes qui ont couste parmi le vin. . . . .	xxxv <sup>lib</sup>	iii <sup>s</sup>	»
A Jehan de Martre joyelier auquel a este achate par sire Piere Pauchet, Clay lorfeuvre le xvi <sup>e</sup> jour d'apvril iii <sup>e</sup> LXvi plusieurs pieres precieuses et pesles a parfaire ledict reliquaire et ont couste parmi le vin du marchié et le disner dudit Clay . . . . .	xii <sup>lib</sup>	v <sup>s</sup>	»
Somme vi <sup>xx</sup> iii <sup>lib</sup> xii <sup>d</sup> .			
A Ysabel qui porta de Therouenne a S <sup>t</sup> Omer les patrons de bois de S <sup>t</sup> Maxeme et			



les anges . . . . .	»	»	xviii <sup>d</sup>
A Pierequin du Molin pour avoir taillié en bois les patrons de ladicte casse et iii anges chascun estoffe de deux eles par marchiet fait. . . . .	IX <sup>lib</sup>	»	»
Item pour deux los de vins donnez audit Clay et ses varles quant il vint querre le vaisselle et monstrier aucunes pieres de Venisse present Guerin le Merchier. . . . .	»	III <sup>s</sup>	»
A ladite Ysabel pour avoir reporte le patron et les anges de S <sup>t</sup> Maxeme. . . . .	»	II <sup>s</sup>	»
A icelle Ysabel pour avoir porte le patron du chief S <sup>t</sup> Aumer et les iii anges nouveaulx a Therouenne devers ledit Clay. . . . .	»	II <sup>s</sup>	»
A sire Pierre Pauchet lequel avoit preste et donne de par capitle aux compaignons quant il ala veir louveraige, une maille Ernoldus de . . . . .	»	XI <sup>s</sup>	»
A Kennaire Carton pour avoir mene sur son car sire Pierre Pauchet sire Nicole Sauvaige, Jo Dessinges et leurs gens audit lieu de Therouenne le dernier jour davril iii <sup>e</sup> lxxiii veir ledict ouvraige par ordonnance de capitle . . . . .	»	X <sup>s</sup>	»
A Baudechon du Molin dit Yvain pour avoir paint le visaige de le capse S <sup>t</sup> Aumer les iii visaiges et les mains des anges et aussi ledite chiviere et le tablet estans sus par traitie fait et depuis dore en aucuns lieux . . . . .	VI <sup>lib</sup>	»	»
A Guillaume de Rabodenghes en courtoisie pour avoir porte parmi les gens darmes audiet Clay a Therouenne iii <sup>e</sup> lib et pour avoir accompaigné ledit capse a lamener a S <sup>t</sup> Aumer viii los de vin vermeil valent . . . . .	»	xviii <sup>s</sup>	viii <sup>d</sup>
Audiet Baudechon paintre pour avoir			

assis ung cent dor a le platine de la basse  
et aussy dore desoubz lentablement dicelle  
basse y compris sa labour. . . . . » xxiiii<sup>e</sup> »

Ce présent compte a esté veu leu examine et clos par Mess.  
maistre Baugois le Beghin, Hue de Mouchy, et sire Jehan Li-  
bourch ace depputez par MM. du capitle, le xx jour daoust mil  
iiii<sup>e</sup> soixante six.

(Archives du chapitre de la collégiale de St-Omer.)

Il résulte de l'examen de ce compte que la figure du  
saint patron, celles des anges et leurs mains étaient  
peintes *au naturel*, ce qui se rencontre souvent sur les  
reliquaires de ce genre, et notamment pour celui de saint  
Bertin que nous avons cité en commençant. Un article  
mentionne aussi les *cloquettes* qui exis'aient à l'extré-  
mité de pendants de la mitre, particularité assez intéres-  
sante.

Ce que nous voyons moins bien, c'est la provenance des  
fonds qui ont servi à acquitter la dépense de ladite chasse.  
Les comptes de fabrique ne font figurer en 1466 qu'une  
somme de 101 livres payée à l'orfèvre de Thérouanne,  
Clay de Bye, qui avait confectionné le reliquaire. Il est  
vrai que le chapitre disposait d'autres ressources et il est  
probable que la confrérie de Saint-Omer, association im-  
portante existant dans la collégiale, y contribua large-  
ment.

La chässe, confiée aux soins de Guillaume de Raboden-  
ghes et de ses gens d'armes, avait été rapportée de Thé-  
rouanne à Saint-Omer. Il s'agissait maintenant d'y trans-  
férer le chef du saint patron de l'église et de la ville. L'on  
voulut profiter de cette occasion pour mettre également  
dans un reliquaire séparé le chef de saint Erkembode (1),

(1) Nous sommes porté à penser qu'on utilisa à cet effet l'an-  
cien reliquaire du *chef* de saint Omer qui devenait disponible



dont l'église possédait le corps, et pouvoir ainsi l'exposer à la vénération des fidèles. A cet effet, le chapitre s'adressa à l'évêque de Gibelle, suffragant de l'évêque de Théroouanne et vicaire général de l'évêché des Morins. Il fallut se munir de bulles pour être autorisé à ouvrir les châsses et à faire la translation. Les comptes de fabrique de l'année 1465-1466 nous renseignent sur toutes les dépenses qu'entraînèrent ces diverses opérations. En voici les divers articles :

Dépenses tant à cause de la nouvelle casse pour le chief S<sup>t</sup> Aumer comme pour les translations dudit chief et du chief saint Erkembode.

A Johannes Egidii pour deux bulles est assavoir lune pour faire le translation des quiefs de mons. S<sup>t</sup> Aumer et saint Erkembode et aperition des fiertres ou sont les corps sains, Et laultre pour reconcilier leglise en cas de necessite pour lesquelles a esté paie LX cinq ducas et vii gros de pappe qui valent . . . . . III<sup>xx</sup> VIII<sup>l</sup> XII<sup>s</sup> X<sup>d</sup>

A Jehan Fin pour avoir porté à mons<sup>r</sup> de Gibelle ung livre contenant le legende et miracles de mons<sup>r</sup> S<sup>t</sup> Aumer . . . . . » » III<sup>s</sup> »

Pour les despens de mons<sup>r</sup> de Gibelle pour vi jours, des abbes de S<sup>t</sup> Jehan au mont et S<sup>t</sup> Augustin pour jour et demi de plusieurs aultres venus pour assister audit mons<sup>r</sup> de Gibelle esleu par vertu desdites bulle par mess<sup>rs</sup> de capitle pour faire les dites translation, pour le don fait audit

après la translation des reliques dans celui que le chapitre venait de faire exécuter. Nous n'avons néanmoins aucune preuve de ce fait. Toujours est il que nous n'avons trouvé nulle part la mention de la confection d'un reliquaire spécial pour le chef de saint Erkembode.

mons' de Gibelle et pour plusieurs aultres parties declaries en ung foeullet de papier comptees en capitle le xi jour de septembre lan LXVI, pour tout . . . . . » XXVII<sup>1</sup> XV<sup>2</sup> »

A Colart Belicquet pour avoir tailliet et prins hors d'une robe de bleu velours et cousu deux draps pour ataquier a le nouvelle casse du quief mons' S<sup>t</sup> Aumer quant on le porta a le procession, Et pour aultres parties etc . . . . . » » XIX<sup>2</sup> VI<sup>4</sup>

Audit Colard pour avoir relargi desdits draps de velours qui estoient trop estrois pour couvrir le chiviere, et pour avoir réparé deux des capes de leglise . . . . . » » VII<sup>2</sup> »

A Jehan de le Stoghele et ses varles pour avoir vacquet plusieurs journées pour faire le hourt ou fu faite la translation desdis quiefs. . . . . » » XXV<sup>2</sup> VI<sup>4</sup>

A Martin Clocqueman pour avoir sonne quant on ouvry le fertre ou estoit le corps entier de mons' S<sup>t</sup> Erkembode . . . . . » » III<sup>2</sup> »

A Baudechon peintre pour avoir paint ung des bous de le casse ou est le quief S<sup>t</sup> Erkembode et y fait ung ymage eslevee paié . . . . . » XXXVII<sup>2</sup> VI<sup>4</sup>

Nous n'insisterons pas sur les choses qui peuvent paraître obscures dans ces extraits. Elles sont suffisamment et amplement éclaircies par le procès-verbal que nous transcrivons ci-dessous d'après les registres capitulaires, procès-verbal de tout ce qui fut fait dans la cérémonie de la translation des chefs de saint Omer et de saint Erkembode :

« Hac die nona mensis septembris, die depositionis beati Audomari hujus ecclesie gloriosi patroni, anno LXVI<sup>o</sup>, indictione decimaquarta, pontificatus SS. nostri domini Pauli pp. secundi



anno tercio, Reverendus in Christo dominus Johannes dei et apostolice sedis gracia episcopus Gebeldensis, ad infra scripta per dominos meos de capitulo, decano absente, electus et rogatus, in navi ecclesie sancti Audomari predictae, phalanga seu hordis super tumbam ejusdem sancti facta, copiosa multitudine ob id in dicta ecclesia congregata, venerabile caput ejusdem beati Audomari de vase argenteo deaurato in quo ipse longis temporibus fuerat reconditum in alium vas ad instar faciei episcopi in pontificalibus existentis, tribus angelis sustentibus, alio longe magnificencius et sumptuosius, post verbo salutari prius perlato adhibito solemnitatibus consuetis transtulit. Et post hoc feretrum seu capsam in quo constabat corpus beati Erkembodoais, ad instantiam eorundem dominorum aperuit. In quo alveolum ligneum quercus tribus bendis ferreis clavis affixis circum ligatum comperit, que ligamina ferrea claves extrahendo auferre mandavit, et alveolo predicto aperto, in eodem fardellum pannis sericeis et lineis stolla quidem infasciatum seu colligatum invenit : Stolum denodavit, sericeum pannum primo devolvit, et super lineo crucem eream antiquis litteris utroque latere scriptam repperit hec verba continentem. Hic requiescit sanctus Erkembodo Morinorum episcopus post Audomarum quartus; et in alio latere : elevatur anno domini millesimo octuagesimo quinto, indictione octava, kalendis novembris. Et hoc testimonio comperto, ulterius confidenter aggre- diens pannum lineum devolvit, in quo beata membra corporis beati Erkembodonis, videlicet caput integrum et inferiorem mandibulam dentibus bene confertam, singula ossa principalia brachiorum, scapularum, femorum et tiliarum cum juncturis arteriis et aliis ossibus spine dorsi munitis. Diligenter illa etiam populo ibi astanti monstrando conspexit. Et hoc facto, predictum caput cum mandibula inferiore extrahit, quod in vase ad hoc ordinatum solemnitatibus observatis transtulit. Reliquas vero partes principales diligenter cum cruce predicta refasciando in eodem alveolo reposuit quod reclusum in dicto feretro claudi jussit. De minutis vero partibus date sunt partes que sequuntur. Primo domino abbati sancti Johannis in monte, unam juncturam : domino abbati sancti Augustini prope Morinum, unum

dentem : Domino de Nortquelmes, unum dentem ; et Nicolao de Vye aurifabro qui capsam beati Audomari fecit, unam juncturam : presentibus ad premissa prenominate abbatibus sancti Johannis et sancti Augustini, prioribus cartusiensium et predicatorum ac gardiano fratrum minorum prope villam sancti Audomari existentium ; Jacobo de S<sup>a</sup> Aldegunde milite ; Allelmo Gamel, majore ; Hugone Dollehain, Jacobo de Croix, Johanne de Northout, Nicolao Daverhout, Jacobo de Boulloigne, Balduino Zelve, Andrea Advise, Philippo de Cokempot, Buccio le Roedre, Guilberto Loncle, et Guillelmo le chevalier, scabinis ville sancti Audomari, qui cum predictis sigillum communitatis dicte ville his litteris exinde confectis apposuerunt. »

Enfin, pour terminer, nous transcrivons encore les deux articles de l'inventaire de 1557 décrivant sommairement ces reliquaires :

« Ung grand et beau reliquaire d'argent doré a face ou repose le chief mons<sup>r</sup> S<sup>t</sup> Aumer, aorné de ouvraige exquise et de plusieurs pierres précieuses avec une mitre décorée aussy de beaucoup de pierries de grande valeur soustenu de trois anges d'argent doré. »

« Ung aultre reliquaire d'argent doré ou repose le chief saint Erkenbode décoré de pluseurs pierres soustenu de huict leoneaux par le dessoubz. »